



CHARTRE DE L'ADHÉRENT

Conformément à la Loi Informatique et liberté du 6 février 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données. Ces informations ne sont pas transmises à des tiers.

- Est considéré comme adhérent tout praticien à jour de ses cotisations.
- L'adhésion à la fédération FRANCE-SHIATSU est le résultat d'une décision personnelle qui n'a pas à être justifiée.
- L'adhérent prend connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur de la fédération et s'engage à en suivre les prescriptions.
- L'adhérent doit se conformer en tout point au Code de Déontologie de la fédération et à respecter les diverses indications portées sur les documents émis par FRANCE-SHIATSU, notamment celles des "Programmes de Formation".
- Chaque adhérent a droit à une information régulière sur la vie, les actions, les orientations de la fédération, le bilan financier.
- Les adhérents sont consultés pour toute décision importante (actions, orientations, ...).
- L'adhérent peut demander une assistance juridique à la fédération (dans la limite de ses possibilités).
- L'adhérent s'engage à verser régulièrement ses cotisations, à s'informer sur la vie et les décisions de la fédération, à s'exprimer lorsqu'une consultation est lancée, à participer (ou se faire représenter) lors des Assemblées Générales, à informer la fédération des critiques qu'il peut émettre.

La Fédération, ayant pour vocation de rassembler et de représenter tous les styles de Shiatsu, ne privilégie aucun style ; par conséquent aucun adhérent ne pourra se prévaloir de FRANCE-SHIATSU pour imposer sa vision du shiatsu.

Date et lieu :

NOM :

Prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :